

## MAIRIE DE METZ

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

## PROJET DE DELIBERATION

Séance du 5 juin 2025DCM N° 25-06-05-39

**Objet :** Transfert de propriété à Metz Métropole des parcelles abritant l'usine de traitement de l'eau potable situées à Moulins les Metz.

Historiquement la Ville de Metz assurait le service public de distribution d'eau potable sur 23 communes de la région messine.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière d'eau potable conformément à l'article L.5217-2 5° a) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un syndicat mixte a été constitué pour reprendre la gestion de l'ancien réseau messin : c'est le Syndicat des Eaux de la Région Messine (S.E.R.M.). Pour rappel, le périmètre d'intervention du S.E.R.M. s'étend sur trois intercommunalités différentes, dont l'Eurométropole de Metz au sein de laquelle 17 communes sont desservies (Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Chieulles, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Metz, Mey, Noisseville, Nouilly, Peltre, Plappeville, Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux, Woippy, Lorry-lès-Metz et Scy-Chazelles).

L'article L5217-5 al 1er du CGCT précise quant à lui que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

À ce jour, la Ville de Metz est toujours propriétaire des biens et parcelles liés à la compétence eau potable présents sur son territoire mais également sur d'autres communes, lesquels sont actuellement mis à disposition du S.E.R.M.

En effet, le transfert de propriété des biens situés sur le territoire du S.E.R.M. n'a jusqu'à présent pas été acté.

Dans un souci de cohérence, les biens propriétés de la Ville se situant au sein du périmètre de l'Eurométropole seront transférés en pleine propriété au profit de cette dernière. Les autres biens seront, quant à eux, transférés en pleine propriété par la Ville de Metz au profit du S.E.R.M.

Toutefois, l'inventaire des biens à transférer n'étant pas finalisé, il a été convenu de transférer uniquement, dans un premier temps, les parcelles cadastrées section 9 n° 11 et n° 122 sises à Moulins-lès-Metz, correspondantes au terrain d'assiette de l'usine de traitement des eaux potables. Ce transfert anticipé est lié au souhait du S.E.R.M. de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour un projet photovoltaïque sur ce site.

Il est donc proposé d'acter le transfert en pleine propriété des parcelles cadastrées section 9 n° 11 et n° 122 à Moulins-lès-Metz, d'une contenance totale de 7ha 02a 46ca, au profit de l'Eurométropole de Metz.

Le transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2017 demandant la création du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et approuvant ses statuts,

**CONSIDÉRANT** la compétence transférée en matière d'eau potable,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager le transfert de propriété au profit de l'Eurométropole de Metz des parcelles cadastrées section 9 n° 11 et n° 122 à Moulins-lès-Metz et correspondantes au terrain d'assiette de l'usine de traitement des eaux potables,

**CONSIDÉRANT** le souhait du S.E.R.M. de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour un projet photovoltaïque,

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

### **DECIDE :**

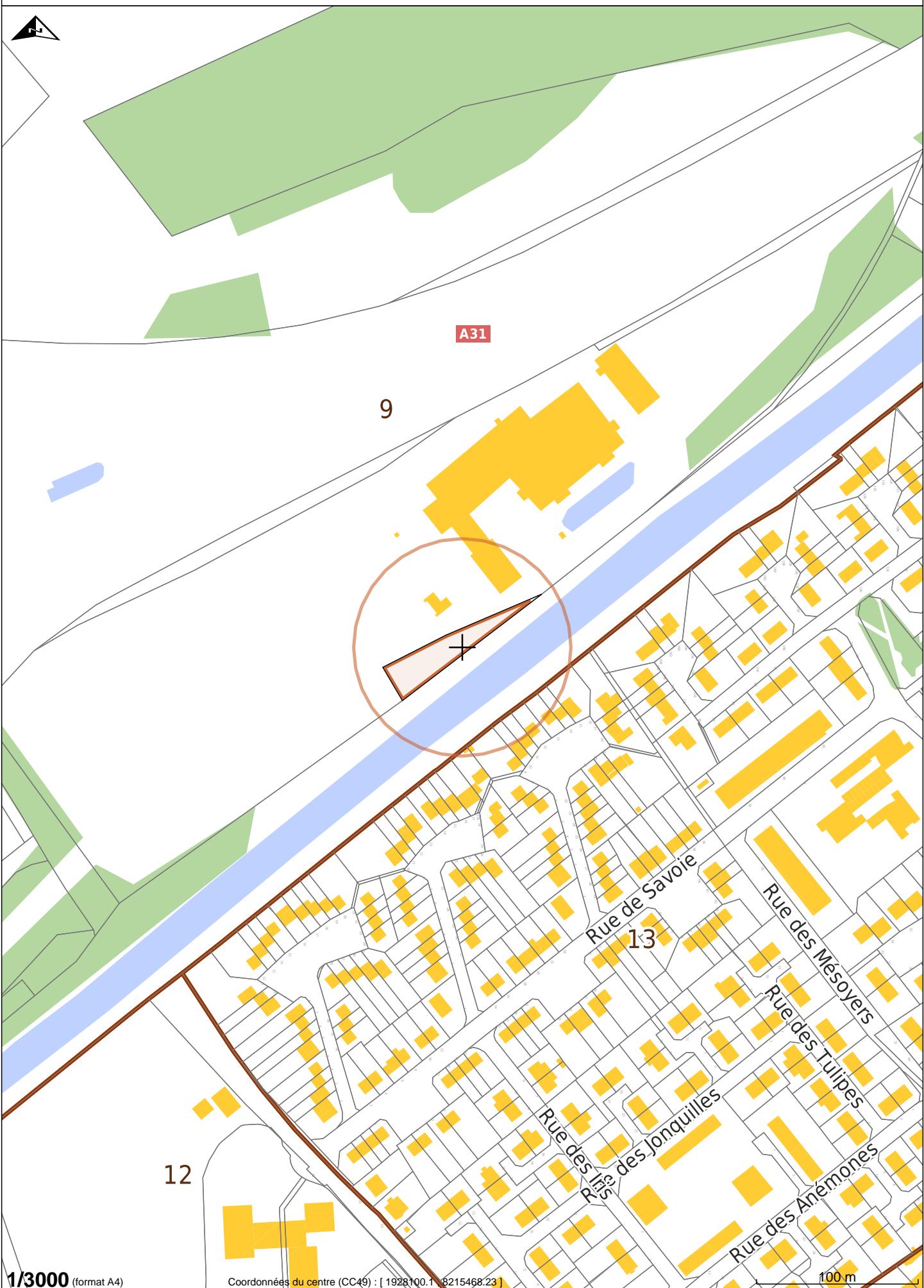
- **D'APPROUVER** le transfert de propriété, à titre gratuit, au profit l'Eurométropole de Metz, des parcelles cadastrées section 9 n° 11 et n° 122 à Moulins-lès-Metz, d'une contenance totale de 7ha 02a 46ca.
- **DE LAISSER** à la charge de l'Eurométropole de Metz la totalité des frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents ainsi que les actes notariés.

Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale  
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

## PLAN DE SITUATION

Moulins-lès-Metz Section : 9 Parcille : 11 - Sise : Non renseigné



## PLAN DE SITUATION

